

26 janvier 2018

Barème en cas de licenciement abusif

Licenciement abusif : mise en place d'un barème des indemnités prud'homales

Ce barème s'applique aux contentieux qui font suite à des licenciements postérieurs au 24 septembre 2017.

Lorsqu'un Conseil de Prud'hommes juge un licenciement abusif, « sans cause réelle et sérieuse », l'indemnité qui est versée au salarié est désormais encadrée (minimum et maximum) en fonction :

- ✓ de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise
- ✓ et de la taille de l'entreprise (plus ou moins 11 salariés) concernant la fixation des indemnités minimales pour les salariés ayant jusqu'à 10 ans d'ancienneté

Important :

L'application de ce barème est exceptionnellement écartée lorsque le juge constate que le licenciement est nul dès lors qu'il est intervenu en violation d'une liberté fondamentale (liberté syndicale, droit de grève...), de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou encore par exemple de violation des protections spécifiques liées à la maternité, aux accidents du travail/maladies professionnelles....

Dans ces cas, l'indemnité accordée est seulement soumise à un plancher minimal de 6 mois de salaire, sans plafonnement.

Entreprise de 11 salariés ou plus

Montants minimaux et maximaux de l'indemnité prud'homale		
Ancienneté dans l'entreprise (en années complètes)	Indemnité minimale (en mois de salaire brut)	Indemnité maximale (en mois de salaire brut)
0	Sans objet	1
1	1	2
2	3	3,5
3	3	4
4	3	5
5	3	6
6	3	7
7	3	8
8	3	8
9	3	9
10	3	10
11	3	10,5
12	3	11
13	3	11,5
14	3	12
15	3	13
16	3	13,5
17	3	14
18	3	14,5
19	3	15
20	3	15,5
21	3	16
22	3	16,5
23	3	17
24	3	17,5
25	3	18
26	3	18,5
27	3	19
28	3	19,5
29	3	20
30 et au-delà	3	20

Entreprise de moins de 11 salariés

Montants minimaux et maximaux de l'indemnité prud'homale		
Ancienneté dans l'entreprise (en années complètes)	Indemnité minimale (en mois de salaire brut)	Indemnité maximale (en mois de salaire brut)
0	Sans objet	1
1	0,5	2
2	0,5	3,5
3	1	4
4	1	5
5	1,5	6
6	1,5	7
7	2	8
8	2	8
9	2,5	9
10	2,5	10
11	3	10,5
12	3	11
13	3	11,5
14	3	12
15	3	13
16	3	13,5
17	3	14
18	3	14,5
19	3	15
20	3	15,5
21	3	16
22	3	16,5
23	3	17
24	3	17,5
25	3	18
26	3	18,5
27	3	19
28	3	19,5
29	3	20
30 et au-delà	3	20

Ces barèmes s'appliquent également :

- ✓ lorsque la rupture du contrat de travail est prononcée « aux torts de l'employeur » par le juge;
- ✓ ou lorsqu'elle fait suite à une prise d'acte de la rupture du contrat de travail par le salarié.